



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS</b>
---	---

**DECISION N°70/2024**  
**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du marché n°2022-08, passé selon la procédure de dialogue compétitif, relatif au marché public global de performance pour les installations d'éclairage public, de mise en valeur par la lumière, de signalisation tricolore, d'éclairages sportifs extérieurs et les illuminations de fin d'année, notifié le 17 février 2023 à la société SATELEC à Hénin-Beaumont,

Vu l'avenant n°1 signé et notifié le 23 novembre 2023 à la société SATELEC à Hénin-Beaumont,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 suite à la modification du programme des travaux de l'année 2,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer l'avenant n°2 avec la société SATELEC à Hénin-Beaumont en vue de :

- La modification du programme travaux de l'année 2 (poste G6),
- La modification du programme d'investissement illuminations de l'année 2 (poste G6),
- L'ajout de sept prix au Bordereau de Prix Unitaires G6,
- La modification des économies d'énergie engendrées par la modification des travaux,

Ces modifications entraînent une moins-value de 7 078 € HT, soit une baisse de 0,42 % du montant initial du marché.

L'avenant n°1 n'ayant engendré aucune incidence financière, le montant du marché, après avenants n°1 et 2, passe donc de 1 661 088 € HT, soit 1 993 305,60 € TTC à 1 654 010 € HT, soit 1 984 812 € TTC.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4** : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à SATELEC à Hénin-Beaumont

LIBERCOURT, le 06 juin 2024  
Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ  
Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)